

le 29 décembre 2015

Les communes :
AIBRE
DESANDANS
LE VERNY
TREMOINS
TAVEY
ARCEY

à

Monsieur le Préfet du Doubs
8 bis r Charles Nodier
25035 - BESANCON

Objet : recours gracieux concernant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation d'une carrière à Semondans (N° DREAL SPR 20151029-001)

Monsieur le Préfet,

Par la présente, nous soussignés les maires des communes en référence, nous permettons de solliciter un recours gracieux d'annulation de l'arrêté préfectoral DREAL SPR 20151029-001, relatif à l'autorisation d'exploitation d'une carrière à Semondans (25).

En tant que représentants des communes consultées dans le cadre de l'enquête publique initiale du 25 octobre 2010 au 25 novembre 2010, durant laquelle nos conseils municipaux ont émis un avis défavorable dûment justifié, et destinataires de l'arrêté précité, notre intérêt à agir est justifié.

L'arrêté en référence a été publié dans le recueil des actes administratifs du Doubs n°32 du 09 novembre 2015 : notre recours gracieux vous parvenant dans les délais légaux est donc valide.

Les motivations de cette demande d'annulation sont multiples :

- **absence de prise en compte des délibérations de nos conseils municipaux** défavorables au projet

- **absence de réponses de vos services à nos arguments** motivant le refus de ce projet inopportun, notamment vis-à-vis :

- **des nuisances et des dangers encourus par nos administrés** : point d'accès sur RD 683, trafic poids lourds dans nos villages, poussières, boues, bruits des engins et des explosifs, présence d'un gazoduc haute pression sous l'entrée du projet,
- **des dommages vis-à-vis des biens immobiliers publics et privés** : impact du trafic poids lourds et des conséquences des tirs d'explosifs sur les habitations, sur les ouvrages routiers, sur le gazoduc DN500 Voisines-Dambenois et sur le tunnel de Chavanne -LGV Est,

.../...

- **absence d'autorisation ou d'accord des exploitants GRTGaz & RFF**, alors même que ces derniers nous imposent des contraintes draconiennes en matière de travaux à proximité de leurs ouvrages,
- **absence de besoin local** de ce type de granulat, dans un canton de Bavans qui compte déjà 9 carrières pérennes (plus de 20 ans de réserves autorisées), dans un contexte de marché du BTP durablement à la baisse, sans perspective de grand chantier à court/moyen terme,
- **l'incompatibilité du projet** vis-à-vis de nos obligations en matière de protection de l'environnement, en particulier vis-à-vis du **Plan de Protection de l'Atmosphère** de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle en vigueur,
- **absence de nouvelle consultation** des communes suites aux multiples modifications du projet depuis la demande initiale d'octobre 2010.

Les habitants de nos communes, tolérants vis-à-vis des nuisances temporaires liées aux ouvrages d'intérêt public (gazoduc, oléoduc, ligne LGV), ne peuvent endurer les conséquences de ce projet privé injustifié, qui les prive durant au moins 15 ans de 8,4 hectares d'espaces forestiers, sans générer un seul emploi local. Cette nouvelle dégradation de leur cadre de vie n'est pas acceptable, ni d'ailleurs acceptée.

Nous ne comprenons pas pourquoi ce projet, qui a fait l'objet d'une prudence justifiée de la part de vos prédécesseurs (3 prorogations de délai d'instruction + 1 sursis à statuer de plus de 3 ans), soit aujourd'hui autorisé, alors que le tribunal administratif de Besançon doit prochainement statuer sur la légalité de l'arrêté de dérogation espèces protégées (N° DREAL 2014318-0010), qui conditionne votre arrêté d'autorisation d'exploitation.

En cette période historique de prise de conscience mondiale des enjeux environnementaux et des mesures de préservation à engager, nos concitoyens attendent un minimum de cohérence en matière d'utilisation raisonnée des ressources naturelles et de leur impact sur l'environnement, mais aussi sur leur environnement immédiat, dans les décisions prises aux niveaux local, départemental et régional.

A la lumière de ces informations, nous estimons que votre décision est injustifiée et nous vous invitons à la réviser dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'une réponse écrite, que nous espérons favorable, à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance nos respectueuses salutations.

M. le Maire de TAVEY

M. le Maire d'ARCEY

Gérard CLEMENT

Alain PASTEUR



M. le Maire d'AIBRE

M. le Maire de DESANDANS

Mme le Maire du VERNY

M. le Maire de TREMOINS

Alain BERNAUDAT

André PARROT

Myriam IOSS

Grégoire GILLE

